Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 272/23

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
78 BOULEVARD CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,

Vu la demande en date du 24 août 2023 de l'entreprise EXTENBOIS (groupe TRECOBAT) – 2, place de la Gare – 29 870 LANNILIS, d'une emprise de voirie pour l'installation d'une grue et d'un camion de livraison le 29 août 2023 au 78, boulevard Clemenceau côté rue Charles Peguy,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Mardi 29 août 2023, la grue et le camion de livraison du pétitionnaire seront autorisés à stationner sur l'espace vert et le trottoir au droit du 78, boulevard Clemenceau côté **rue Charles Peguy**.
La circulation de tous les piétons et de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux, un rétrécissement de chaussée sera mis en place dans l'emprise des travaux **rue Charles Peguy.**

ARTICLE 2 – VOIRIE
Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Installation d'une grue	:	***le 29/08/23***	0,50 € x 49 m² x 1 jour	=	**24,50 euros**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 25 AOUT 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 25 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON